



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Aires d'alimentation des captages prioritaires de Varaize, Fraise Bois Boulard et Anais de l'agglomération de La Rochelle » (NA_BVLR) Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC « Aires d'alimentation des captages prioritaires de Varaize, Fraise Bois Boulard et Anais de l'agglomération de La Rochelle » (NA_BVLR) au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

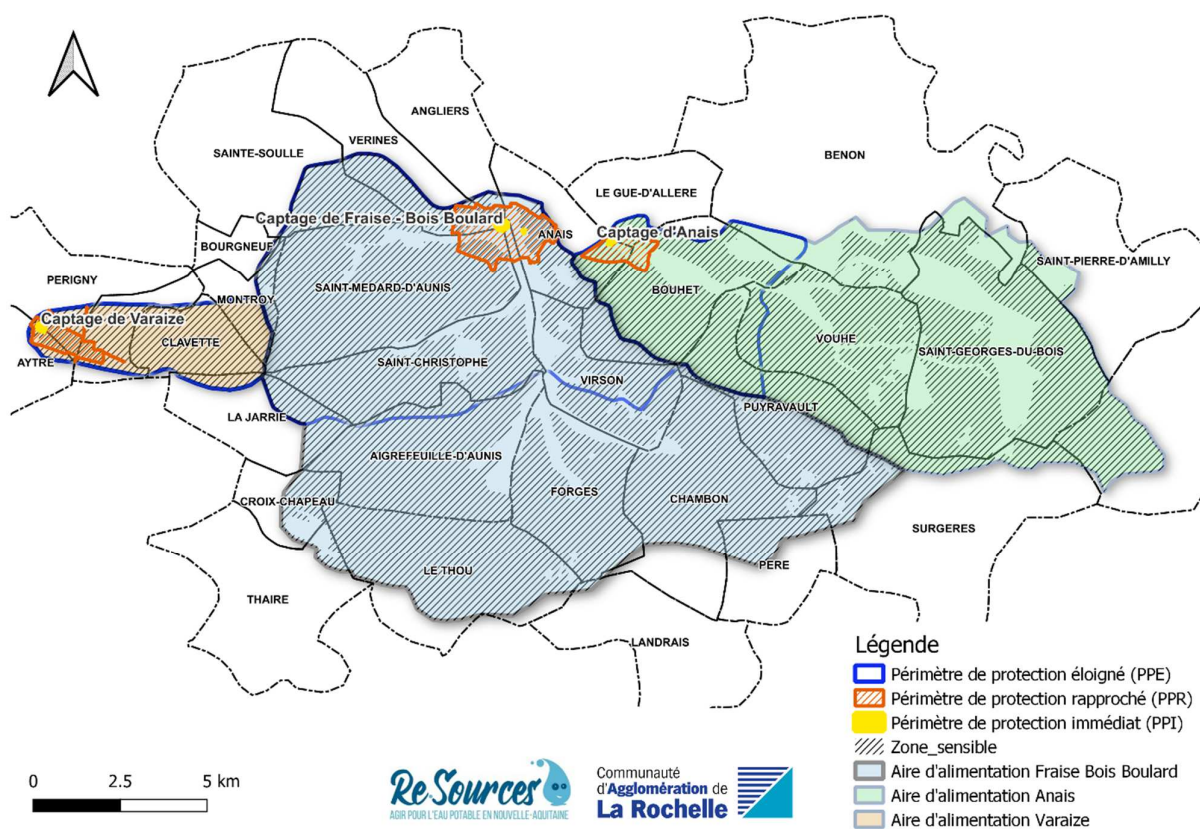
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE VARAIZE, FRAISE BOIS BOULARD ET ANAIS DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC BVLR en 2024, à enjeu « Eau », se situe dans le département de la Charente-Maritime et correspond à l'ensemble des surfaces colorées présentées sur la cartographie ci-dessous, c'est-à-dire à l'ensemble des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) prioritaires de Varaize (Périgny), Fraise Bois Boulard (Vérines) et Anais (Anais) :

Périmètre du PAEC BVLR en 2024 :



Ainsi le PAEC BVLR en 2024 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AIGREFEUILLE-D'AUNIS, ANAIS, ANGLIERS, AYTRÉ, BENON, BOUHET, BOURGNEUF, CHAMBON, CLAVETTE, CROIX-CHAPEAU, FORGES, LA JARRIE, LANDRAIS, LE GUE-D'ALLERE, LE THOU, MONTROY, PERIGNY, PUYRAVAULT, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-GEORGES-DU-BOIS, SAINT-MEDARD-D'AUNIS, SAINT-PIERRE-D'AMILLY, SAINT-PIERRE-LA-NOUE, SAINT-ROGATIEN, SAINT-SATURNIN-DU-BOIS, SAINTE-SOULLE, SURGERES, THAIRE, VERINES, VIRSON, VOUHE.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire BVLR est possible uniquement pour les exploitations situées dans le contrat territorial La Rochelle (AAC Varaize, Fraise-Bois-Boulard et Anais), validé par le conseil d'administration pour les années 2024 à 2026.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les captages de Varaize, Fraise Bois Boulard et Anais sont inscrits comme captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement, et inclus dans le périmètre d'application du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne validé en 2009, et classés comme étant prioritaires pour l'alimentation en eau potable dans le SDAGE 2021-2027.

Les aires d'alimentation de ces captages sont incluses dans le bassin versant du Curé et le bassin de la Sèvre Niortaise, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) selon le décret du 29/04/1994. Elles s'étendent sur 23 300 ha dont 85% ont été diagnostiqués comme vulnérables aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides) par le diagnostic Re-Sources de 2008, étant constituées de terres de groies peu filtrantes et de sous-sols en calcaire fissuré. La nappe exploitée est majoritairement libre.

Le territoire est à occupation agricole et compte 333 exploitations sur environ 20 000 ha. Les cultures céréalières sont largement majoritaires ; 27% des exploitations présentent une activité d'élevage mais celle-ci est en déclin (*source : Registre Parcellaire Graphique - RPG, 2021*). Des mesures agro-environnementales ont déjà été proposées sur le territoire depuis 2008, permettant d'amorcer des changements de pratiques (développement de l'agriculture biologique, réduction de la fertilisation).

La ressource en eau est dégradée pour le captage de Varaize car elle présente des quantités de nitrates situées au-dessus de la norme de potabilité (75mg/L), et des pics au-dessus de la norme sur les autres captages ; ponctuellement se produisent des dépassements de normes pour les herbicides, avec notamment un évènement marquant en 2020 de niveau 130 fois supérieur à la norme. De plus, les aires d'alimentation de captage sont incluses dans le périmètre du Projet Territorial pour la Gestion de l'eau du bassin versant du Curé.

Les principaux enjeux sur l'ensemble du PAEC BVLR sont donc : la gestion quantitative de l'eau, la gestion de la fertilisation, la réduction de l'utilisation des herbicides, le développement de la couverture du sol et le maintien des prairies. Pour y répondre, le PAEC BVLR propose ainsi plusieurs MAEC détaillées au paragraphe 3 :

- des mesures de réduction de l'irrigation pour répondre à l'enjeu de gestion quantitative de l'eau (MAEC EAU1 et EAU2) ;
- des mesures de couverture des sols qui vont au-delà des autres réglementations, pour lutter contre la lixiviation des nitrates vers les nappes d'eau (MAEC COV2/3 et SDC2 et EAU2) ;

- des mesures de réduction de la fertilisation pour limiter la présence de nitrates dans les nappes (MAEC FER2/4/5 et COV2/3) ;
- des mesures de réduction des herbicides pour réduire leurs niveaux de présence dans les nappes (MAEC PHY2/3) ;
- des mesures relatives à l'élevage, à la préservation des milieux humides et à la création de surfaces en herbes, considérées comme étant des cultures à bas niveau d'intrant (pesticides, fertilisation, eau) et permettant une bonne couverture du sol, limitant également les lixiviations de nitrates dans les nappes (MAEC HBV2/3 et MHU1/2 et CPRA).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_BVLR_COV2	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	225 €
	NA_BVLR_COV3	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	324 €
	NA_BVLR_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_BVLR_EAU1	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	119 €
	NA_BVLR_EAU2	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	201 €
	NA_BVLR_FER2	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €

	NA_BVLR_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	248 €
	NA_BVLR_FER5	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	343 €
	NA_BVLR_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_BVLR_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_BVLR_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_BVLR_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_BVLR_PHY2	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €
	NA_BVLR_PHY3	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €
	NA_BVLR_SDC2	MAEC Sol - Semis direct 2	Système	158 €

Une notice 2024 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC BVLR, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Points
Critère de priorisation N°2	Exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques par rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques.	1
Critère de priorisation N°3	Exploitations qui s'engagent sur des MAEC de niveau 3 par rapport à celles qui s'engagent sur des MAEC de niveau 2.	1
Critère de priorisation N°4	Exploitations qui ont le plus de surfaces engagées situées sur les zones prioritaires du territoire du PAEC (notamment les zones les plus sensibles de l'AAC telles que définies dans le contrat territorial et dans le PPR représenté au paragraphe 1).	1
Critère de priorisation N°5	Complémentarité avec les autres projets du territoire : projet alimentaire de territoire, la rochelle territoire zéro carbone, projet territorial pour la gestion de l'eau, contrat milieux aquatique (CTMA, CTAO).	1 point maximum
Critère de priorisation N°6	Jeune agriculteur = agriculteur de moins de 40 ans, sans obligation d'avoir demandé la dotation jeune agriculteur.	1
Critère de priorisation N°7	Nouvel installé : 1ère installation et installation de moins de 5 ans soit avant le 15/05/2019.	1

Critère de priorisation N°8	Primo-accédant en MAEC y compris par rapport aux programmations PAC précédentes	1
------------------------------------	---	---

En cas d'égalité de plusieurs dossiers sur la note totale obtenue, la priorisation des demandes d'aide se fera selon la part de la SAU située au sein du PPR, par ordre décroissant.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 2/3 » (HBV2/3) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2 » (MHU 1/2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2024 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Type de mesure	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
EAU Herbicides Couverture des sols	FDCUMA des Charentes et/ou Bio Nouvelle-Aquitaine et/ou Chambre d'agriculture du 17	Journée technique désherbage mécanique	Rappel enjeu eau du territoire. Discussion autour des adventices et leur gestion par le travail mécanique du sol. Démonstration outils désherbage mécanique.
EAU Herbicides Fertilisation Couverture des sols	Chambre interdépartementale d'agriculture 17-79 et/ou Terre Atlantique et/ou Océalia et/ou Bio Nouvelle-Aquitaine	Journée technique cultures à bas niveau d'intrant (BNI)	Rappel enjeu eau du territoire. Discussion de l'itinéraire technique de la culture BNI. Visite terrain.
EAU Herbicides Fertilisation Couverture des sols	Océalia	Groupe de progrès grandes cultures	Inspirés des groupes 30 000, les groupes de progrès ont pour vocation d'aborder différentes thématiques agricoles et agro-écologiques afin de permettre aux agriculteurs(rices) de partager des expériences, d'acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles informations. Un rappel sur les enjeux du territoire sera fait à chaque rencontre.
Climat, sol, bien-être animal			
EAU Couverture des sols Nitrates	Bio Nouvelle-Aquitaine et/ou Chambre interdépartementale d'agriculture 17-79 et/ou Terre Atlantique et/ou Océalia	Journée technique CIPAN	Rappel enjeu eau du territoire. Discussion de l'itinéraire technique de la mise en place de CIPAN. Visite terrain. Calcul biomasse (méthode MERCI©).
EAU	Bio Nouvelle-Aquitaine	Formation à l'agriculture biologique - Bio Nouvelle-Aquitaine	Rappel enjeu eau du territoire. Discussion de la conversion en AB et des pratiques associées. Visite terrain et/ou témoignage.
EAU	Bio Nouvelle-Aquitaine	Groupes d'échanges Grandes cultures et Elevages en Agriculture Biologique	Rappel enjeu eau du territoire. Discussion autour d'une pratique spécifique (désherbage mécanique, fertilisation...) Visite terrain.

EAU BIODIVERSITE	Chambre interdépartement ale d'agriculture 17-79	Formation à la mise en place d'infrastructures agro- écologiques – IAE (haies, bandes enherbées...)	Rappel enjeu eau du territoire. Importance des IAE. Mise en place des IAE. Visite terrain et/ou témoignage.
EAU BIODIVERSITE	Chambre interdépartement ale d'agriculture 17-79	Formation à la gestion d'infrastructures agro- écologiques - IAE (haies, bandes enherbées...)	Rappel enjeu eau du territoire. Importance des IAE. Gestion des IAE. Visite terrain et/ou témoignage.
EAU BIODIVERSITE	Ligue de Protection des Oiseaux du 17	Groupe d'échanges Agriculture, Eau et Biodiversité	Rappel enjeu eau du territoire. Discussion autour des pratiques favorables à la biodiversité dans les champs. Visite terrain et/ou témoignage.
EAU BIODIVERSITE	Chambre d'agriculture 16	MAEC NA 23-27 Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels	Un ou plusieurs des items suivants : • Connaissance des enjeux environnementaux du territoire, • Connaissance du cycle des espèces faunes et flores et identification des menaces, • Analyse de la conduite culturale face aux menaces et en identifier les leviers, • Adaptation des pratiques d'entretien de la prairie, • Innovation dans l'aménagement du parcellaire agricole.
Climat, sol, bien-être animal	Chambre d'agriculture 16	MAEC NA 23-27 – Autonomie alimentaire et bien-être animal	Un ou plusieurs des items suivants : • Augmentation de l'autonomie alimentaire et fourragère, • Optimisation de la ration alimentaire des animaux, • Mise en œuvre d'itinéraires techniques agro écologiques pour une production d'aliments de qualité, • Optimisation de la gestion des prairies.

<p>Climat, sol, bien-être animal</p>	<p>Chambre d'agriculture 16</p>	<p>MAEC NA 23-27 – Adaptation au changement climatique et amélioration de la technicité de productions</p>	<p>Un ou plusieurs des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de la conduite de l'exploitation au changement climatique, • Contribution à l'autonomie protéique en développant les productions des cultures protéiques, • Mise en œuvre des pratiques de production pour réduire les IFT, • Développement des méthodes innovantes de productions, • Acquisition et meilleure maîtrise des techniques de production animale, • Connaissance et évaluation des sols agricoles, • Optimisation de la couverture des sols en agriculture, • Développement et perfectionnement de l'agriculture de conservation des sols, • Aménagement du parcellaire agricole (haies, agroforesterie), • Optimisation de la traçabilité.
<p>Climat, sol, bien-être animal</p>	<p>FD CUMA des Charentes</p>	<p>Journée technique sur l'autonomie fourragère</p>	<p>Rappel enjeu eau du territoire. Discussion autour des pratiques sur l'autonomie fourragère et la qualité de l'eau. Chantier ouvert de semis et/ou sursemis et/ou récolte.</p>
<p>Climat, sol, bien-être animal</p>	<p>FD CUMA des Charentes</p>	<p>Groupe d'échanges sur l'agriculture de conservation</p>	<p>Rappel enjeu eau du territoire. Pratiques d'agriculture de conservation. Visite/témoignage.</p>

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Lé/Karine
Téléphone de la personne référente N°1	06.25.71.83.40
Mail de la personne référente N°1	karine.le@agglo-larochelle.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Gatineau/Sandie
Téléphone de la personne référente N°2	sandie.gatineau@agglo-larochelle.fr
Mail de la personne référente N°2	06.07.56.82.53
Nom de la structure animatrice N°1	Chambre d'agriculture du 17
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Fauriot/Jerome
Téléphone de la personne référente N°1	06.48.37.83.96
Mail de la personne référente N°1	jerome.fauriot@cmds.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°2	CER France Poitou-Charentes
Nom/Prénom de la personne référente	Roullier/Sophie
Mail/Téléphone de la personne référente	sroullier@pch.cerfrance.fr / 0640506585
Nom de la structure animatrice N°3	Bio Nouvelle Aquitaine
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Trouillard/Karine
Téléphone de la personne référente N°1	06 75 83 17 22
Mail de la personne référente N°1	k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Cubaynes/Lea
Téléphone de la personne référente N°2	06 76 13 92 40
Mail de la personne référente N°2	l.cubaynes17@bionouvelleaquitaine.com
Nom de la structure animatrice N°4	Coopérative Terre Atlantique
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Sauzeau/Virginie
Téléphone de la personne référente N°1	06 83 45 64 80
Mail de la personne référente N°1	virginie.sauzeau@coopta.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Lefebvre/Amandine
Téléphone de la personne référente N°2	06 08 52 55 49
Mail de la personne référente N°2	amandine.lefebvre@coopta.fr
Nom de la structure animatrice N°5	Coopérative Océalia
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Landais/Mathilde
Téléphone de la personne référente N°1	06 84 83 18 39
Mail de la personne référente N°1	mlandais@ocealia-groupe.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Piollet/François
Mail de la personne référente N°2	fpiolet@ocealia-groupe.fr
Nom de la structure animatrice N°6	Atelier des champs
Nom/Prénom/Téléphone du contact	Boucard/Denis - 06 81 84 59 53
Mail/Téléphone du contact	dboucard@latelierdeschamps.fr